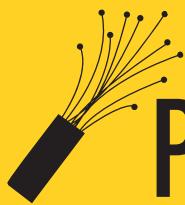


TERRITOIRES CONNECTÉS



# PRÉ-FIBRAGE

## Raccorder les logements neufs

Rendu obligatoire par la loi Macron du 6 août 2015, le pré-fibrage des nouvelles constructions de logements ou locaux à usage professionnel consiste au déploiement d'une fibre optique entre un support télécom et un point de démarcation.

Réalisés en complément du déploiement du réseau de la fibre optique sur les grands axes par les opérateurs de télécommunications, et dans la continuité des travaux d'éclairage public, d'électricité et de pose de fourreaux proposés par le Groupe FIRALP, ces travaux de pré-fibrage sont essentiels pour l'aménagement numérique des territoires.

RESONANCE (Groupe Firalp) propose une prestation complète pour le raccordement à un réseau fibre optique mutualisé Ftth.



**FIRALP**



## Spécialités

- Études de dimensionnement de la Fibre Optique en fonction des logements ou des immeubles à raccorder
- Travaux de câblage fibre sous référentiel « 2023 Objectif fibre »
- Dossier de récolelement pour transmission à l'opérateur d'infrastructure locale afin de rendre raccordables les logements

## Ressources spécifiques

- RESONANCE est référencée sur les travaux de pré-fibrage par l'ARCEP
- Un SIG métier télécom performant développé en interne compatible en import/export avec tous les formats
- Matériel optique : soudeuse, réflectomètre, porte-touret, compresseur, fourgon nacelle...



## Points forts

- Un pôle ingénierie et pilotage centralisé
- Des équipes expérimentées et réactives : capitalisation du retour d'expérience de l'ensemble des projets télécom du groupe FIRALP
- Connaissance du tissu local (élus, maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre) permettant un dialogue direct et constructif
- Une réactivité d'intervention sous 15 jours

FIRALP rassemble **12 entreprises, 3 000 collaborateurs**, femmes et hommes présents sur plus de **60 sites de proximité** en France autour de 4 grands métiers.

Réseaux électriques | Territoires connectés | Chauffage urbain et Réseaux gaz | Energie